



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

**22 Mai
2006**



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

5 Juin 2006

Ref: SCBD/SEL/ML/GD/54988

NOTIFICATION¹

Objet : Décision VIII/12: Groupe spécial d'Experts Techniques qui se penchera sur le transfert de technologie et la coopération technique et scientifique - Nomination d'experts et soumission de propositions ou options pour l'application de mesures ou mécanismes visant le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique

Madame / Monsieur,

Par le biais de cette notification, et conformément à la décision VIII/12, les Parties à la Convention sur la diversité biologique sont invitées à nommer un expert qui sera susceptible de faire partie du Groupe spécial d'experts techniques qui se pencheront sur le transfert de technologie et la coopération technique et scientifique. En préparation pour cette réunion d'experts, les Parties sont également invitées à soumettre au Secrétaire exécutif des propositions et options pour appliquer les mesures et mécanismes visant le transfert de technologie et la coopération (voir document UNEP/CBD/COP/8/19/Add.2).

Lors de sa huitième réunion qui a eu lieu à Curitiba, au Brésil, la Conférence des Parties a décidé, au paragraphe 4 de la décision VIII/12, «d'établir un groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique, qui sera chargé de rassembler, d'analyser et de recenser les outils, mécanismes, systèmes et initiatives existants propres à promouvoir l'application des articles 16 à 19, et de proposer des stratégies pour l'application pratique du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique, selon le mandat exposé au paragraphe 7 de la décision VII/29».

Au paragraphe 5 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité « les Parties à soumettre au Secrétaire exécutif des propositions et options pour appliquer les mesures et mécanismes visant le transfert de technologie et la coopération (voir document UNEP/CBD/COP/8/19/Add.2), quatre mois au plus tard avant la réunion du Groupe spécial d'experts techniques». Au paragraphe 6 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif «d'examiner les avis communiqués et de transmettre les résultats de cette analyse, avec les propositions et avis des Parties, au Groupe spécial d'experts techniques en vue de l'aider dans sa tâche».

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT
PROGRAMME

Tel: 514. 288-2220
Fax: 514. 288-6588

courriel: Secretariat@biodiv.org
Web: www.biodiv.org

Centre de Commerce Mondial
413, rue Saint-Jacques, Suite 800
Montréal, Qc. Canada H2Y 1N9

Les Parties à la Convention sont invitées à soumettre leur nomination d'experts au Secrétariat, dans les meilleurs délais, mais **au plus tard le 1^{er} décembre 2006**. Sur la base des nominations reçues, le Secrétaire exécutif suggérera le nom de 25 experts susceptibles de participer à cette réunion. Ces experts seront sélectionnés en fonction de leur expertise, tout en respectant une répartition juste et équitable entre les régions géographiques ainsi qu'un équilibre judicieux entre la représentation des hommes et celle des femmes. Les experts sélectionnés seront invités à contribuer aux travaux préparatoires de l'atelier par voie de consultations électroniques.

L'atelier est prévu pour l'automne 2007. En accord avec l'échéancier mentionné au paragraphe 5 de la décision VIII/12, les conventions, les organisations et les initiatives internationales qui sont intéressées sont invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **au plus tard le 1^{er} mai 2007**, des propositions et options pour appliquer les mesures et mécanismes visant le transfert de technologie et la coopération, telles que contenues dans le document UNEP/CBD/COP/8/19/Add.2.

Conformément à la décision VIII/12, le Secrétaire exécutif examinera les avis communiqués et transmettra les résultats de cette analyse, avec les propositions et avis des Parties, au Groupe spécial d'experts techniques en vue de l'aider dans sa tâche. De plus, la compilation des avis reçus des Parties sera annexée au rapport du Groupe spécial d'experts techniques qui le présentera à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

De plus amples informations seront disponibles à une date ultérieure, sur la date et le lieu de cette réunion d'experts.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif